

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

- ✓ Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS Maires Adjointes, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, : Isabelle BEAUVAIS, Laurent SQUASSINA, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Marie MONTELS, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Elisa GILLET, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, Corinne DARMANI, Thomas DOMENECH Conseillers
- ✓ Absents et représentés : Antony MOUSSU, Martine MOSTARDI,
- ✓ Absents : Dominique BOYER

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du secrétaire de séance.
- ✓ Approbation du PV de la séance du 24 janvier 2023

COMPTES RENDUS

- 1° Compte rendu du CA du CCAS du 25 janvier 2023 – 1 annexe

ADMINISTRATION GENERALE

- 1° Convention Enedis-Petites Villes de demain – 1 annexe
- 2° Modification de la délibération sur la composition des commissions permanentes
- 3° Désignation du nouveau correspondant défense de la commune
- 4° Travaux de dissimulation de réseaux en régime urbain : secteur Square Joffre – 1 annexe

FINANCES

- 1° Vote des Comptes Administratifs 2022 (budgets principal et annexes)
Voir les documents en annexe

- Annexe 1 : Présentation CA 2022 & rétrospective 2017-2022
- Annexes 2 et 3 : CA et CA synthétique 2022 Budget principal
- Annexes 4 et 5 : CA et CA synthétique 2022 Budget lotissement
- Annexes 6 et 7 : CA et CA synthétique 2022 Budget location locaux

- 2° Vote des Comptes de Gestion 2022
Document présenté en séance :
 - Budget principal
 - Budget annexe lotissement
 - Budget annexe location de locaux

- 3° Affectation des résultats 2022 – budget principal
- 4° Affectation des résultats 2022 – budget annexe Lotissement
- 5° Affectation des résultats 2022 – budget annexe Location de locaux
- 6° Débat d'Orientation Budgétaire – 1 annexe
- 7° Demande subvention maison pour tous
- 8° Demande subvention hôtel de ville
- 9° Demande subvention électricité abbatiale
- 10° Versement subvention Dégourdy's

- 11° Versement subvention Lou Mercat
- 12° Tarifs location chalets Guinguette

URBANISME

- 1° Prescription de la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de Gaillac
- 2° Avis sur le projet de Zone d'Aménagement Différé de Roumagnac – 2 annexes
- 3° Acquisition du passage reliant le boulevard Gambetta et la place Emilie de Vialar – 3 annexes
- 4° Acquisition d'une parcelle en vue de la réalisation d'une voie douce entre la Rue des Camélias et l'Avenue Charles de Gaulle – 3 annexes
- 5° Convention de servitude Commune / ENEDIS, boulevard Paul Riquet et rue de la Mirabelle – 3 annexes
- 6° Subvention façade

RESSOURCES HUMAINES

- 1° Création d'emploi permanent
- 2° Création d'emplois non permanents

[A/ INFORMATIONS GENERALES](#)

Informations de Madame le Maire Conseil Municipal du 28 mars 2023

Bonjour à tous,

Avant de commencer, je souhaiterais profiter de cette séance du conseil municipal pour vous demander d'accueillir nos collègues du Conseil Municipal des Jeunes, qui sont venus ce soir pour nous faire le plaisir de se présenter.

Retour sur événements :

Démission de M. Philippe Issard

Comme vous le savez, M. Philippe Issard a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal. Il sera remplacé dans cette assemblée par M. Antony Moussu, qui n'a malheureusement pas pu se joindre à nous ce soir pour des raisons professionnelles.

Au cours de cette séance, nous serons amenés à délibérer sur le remplacement de M. Issard au sein de certaines des commissions où il siégeait.

Sachez que la désignation de son successeur au sein du Conseil d'Administration du CCAS et des commissions d'ouverture des plis et d'appel d'offre ne nécessitera pas de nouvelle élection, le siège vacant étant automatiquement pourvu par le suivant sur la liste des candidats à laquelle appartenait l'élu démissionnaire.

Ainsi, M. Issard est-il automatiquement remplacé par Mme Marie Montels au sein du CA du CCAS, et par M. Thierry Boddì au sein des commissions appel d'offre et ouverture des plis.

Pierre Miquel :

Vous l'aurez sans doute remarqué en vous promenant dans le centre-ville, une sculpture éphémère réalisée par la plasticienne Marie-Cé Fontaine orne désormais la place de la Libération. Reposant sur les principes de filtration naturels de l'eau, cette installation rend hommage aux travaux du savant gaillacois Pierre Miquel.

Elève de pasteur, Pierre Miquel a notamment fait progresser les connaissances et les techniques permettant de filtrer les eaux de rivière pour les rendre potables. Le 22 mars dernier, journée mondiale de l'eau, la Ville de Gaillac a mis le savant à l'honneur en lui dédiant deux conférences, une œuvre d'art, et en apposant une plaque commémorative sur sa maison de famille.

Chuchotte-moi ta poésie :

Encore une belle réussite à mettre au crédit du service culture de la Ville. Du 1er au 25 mars, dans le cadre du Printemps des poètes, la Ville de Gaillac et ses partenaires, institutions, associations et commerçants, ont mis l'art poétique à l'honneur à l'occasion de cette 8^e édition de Chuchote-moi ta poésie. Cette année, c'est le thème du voyage qui a servi d'inspiration à nos trois lauréats du concours de poésie dont les œuvres ont fait l'objet d'une lecture publique le 25 mars.

Diverses conférences :

Plusieurs conférences importantes se sont tenues à Gaillac au cours des dernières semaines, organisées par exemple par la Communauté de santé du Grand Gaillacois sur Icope – nouveau système de dépistage personnalisé des pathologies liées au vieillissement – par Trifyl sur l'économie circulaire, par l'Ordre du Mérite, qui a choisi Gaillac pour organiser son assemblée générale, par l'Agglomération qui a tenu récemment son salon de la rénovation énergétique dans notre commune, etc. La liste est longue des événements d'importance qui se tiennent à Gaillac tout au long de l'année, preuve s'il en est d'une notoriété qui ne fait que croître.

Hôpital :

Deux informations s'importance, qui vont encore contribuer à renforcer notre attractivité, et qui concernent l'Hôpital de Gaillac. D'une part, notre établissement s'est vu décerner tout récemment le label haute qualité des soins, le plus haut label parmi les niveaux de certification délivré par la Haute Autorité de Santé (HAS). Attestant de la grande qualité des soins dispensés, ce label permettra à notre hôpital de faire venir à Gaillac de nouvelles spécialités.

D'autre part, vous l'aurez peut-être lu dans la presse : l'ARS a approuvé l'idée d'installer à l'hôpital de Gaillac le nouveau scanner dont doit bénéficier le département du Tarn. C'est une excellente nouvelle, car cet équipement, qui verra le jour d'ici deux ans, sera accessible à l'ensemble de la population.

A venir :

Réunions de quartier :

A partir du 5 avril, et jusqu'au 25 mai, se tiendront 6 réunions de quartier, qui permettront aux élus et aux techniciens de la Ville d'échanger avec les habitants sur les problématiques du quotidien et la mise en œuvre des projets de la commune.

Je vous rappelle les dates :

- 5 avril à Dom Vayssette
- 20 avril à Louise Michel
- 11 mai à Lentajou
- 16 mai à La Clavelle-Vendôme
- 23 mai à Tessonnières
- 25 mai aux Fédiès

Questions diverses :

Mme Souquet répond aux questions écrites transmises par les groupes minoritaires

Questions du groupe Union Pour Gaillac :

Chers Collègues,

Nous souhaitons porter à votre connaissance la question écrite qui a été soumise à madame le Maire le 13 octobre dernier à la suite d'échanges informels entre notre groupe UNION POUR GAILLAC, l'Association du Camps de Brens, (anciennement dénommée l'Association pour Perpétuer le Souvenir des Internées des Camps de Brens et de Rieucros (A.P.S.I.C.B.R) ainsi que Madame Théodore Lévêque représentante déléguée Régionale Midi-Pyrénées pour le Comité de Yad Vashem.

En réalité nous sollicitons Madame le Maire de deux questions :

- *Première question : l'adhésion de Gaillac au Réseau des Villes et Villages des Justes de France, demande portée par le comité de Yad Vashem*

Nous avons en effet la fierté à Gaillac d'avoir compté parmi nos concitoyens Paul-Raymond et Marie-Louise Rigaud ainsi que leur fille Jacqueline qui s'est éteinte en décembre dernier la semaine où ce Conseil a voté à l'unanimité l'adhésion de de Gaillac au réseau des Villes et Villages des Justes.

Cette décision prise dans le respect du vote démocratique honore notre ville et la mémoire de ceux qui ont sauvé des juifs sous le régime de Vichy.

- *Deuxième question : l'apposition au square Joffre d'une plaque additive, demande portée par l'Association du Camp de Brens*

Nous rappelons que cette Association a été créée en 1991 lors de la dissolution de l'Amicale des Anciennes Internées des Camps de Rieucros (Lozère) et de Brens (Tarn). On doit à cette amicale la stèle du camp de Brens (inauguration du 14 septembre 1969) et la sculpture de femme - mains liées, levant le visage vers le ciel - érigée à l'intérieur du square Joffre à Gaillac (inauguration du 19 août 1979).

Cette association, avec des moyens réduits, a réussi à sortir de l'oubli le camp de Brens d'où 55 femmes (actuellement identifiées sur une évaluation d'environ 80 femmes déportées) ont été déportées au camp d'extermination d'Auschwitz entre 1942 et 1944.

Uniquement quatre d'entre elles ont pu survivre.

Les affaires Papon, Bousquet, Touvier ont enfin réussi à mettre en évidence la complicité de Vichy avec le régime nazi.

Le 16 juillet 1995, le président Jacques Chirac était le premier président de la République à reconnaître officiellement la responsabilité de l'État français dans la déportation des Juifs sous Vichy : "Oui, la folie criminelle de l'occupant a été secondée par des Français, par l'État français". (extrait de son discours)

Le 17 juillet dernier, lors de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la rafle du Vel d'Hiv, Emmanuel MACRON a rappelé le triste rôle de l'Etat Français dans la déportation des juifs de France au Vel d'Hiv et inauguré la gare de Pithiviers comme nouveau lieu de mémoire.

Il a également rappelé le rôle admirable des « Justes » qui ont caché et sauvé, au prix de leur vie, des milliers de juifs.

Le 21 août, nous avons célébré la libération de Gaillac.

Après avoir rendu hommage aux internées du camp de Brens puis aux anciens combattants Place de la Libération, nous nous sommes recueillis devant la stèle de la Déportation du square Joffre, devenue illisible avec le temps.

Des membres appartenant à la communauté juive du Tarn et à l'association A.P.S.I.C.B. ont lu les 55 noms de ces femmes déportées.

Pour autant rien n'indique au pied de cette stèle que ces femmes furent déportées parce qu'elles étaient juives.

Monsieur DEMONSANT, président de l'Association du Camp de Brens, a maintes fois rappelé la demande qu'il formule au nom de l'Association depuis décembre 2014, de voir reconnaître cette triste réalité historique.

Michel Terral, maire de Brens, avait quant à lui répondu favorablement à cette demande en inaugurant dès l'été 2015 la plaque additive à la stèle du camp de Brens.

Monsieur GAUSSERAND s'y était opposé pour des raisons que l'on ignore.

Pourtant, il ne faut pas oublier que Gaillac ne résonne pas qu'au travers de son patrimoine architectural ou viticole, si cher à notre culture, mais aussi par sa proximité avec ce qui fut un camp de concentration à BRENS (et non un camp de prostituées selon la réputation qu'en fit le gouvernement de Vichy).

Notre groupe politique défend l'idée qu'il est du devoir de notre ville de graver dans le marbre que ces femmes ont été déportées parce qu'elles étaient juives et ainsi reconnaître la responsabilité du régime de Vichy dans cette déportation sur notre territoire.

Nous souhaitons donc que cette question soit mise au vote du Conseil tout comme l'a été l'adhésion de Gaillac au réseau des villes et villages des Justes.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire et Chers collègues, en l'assurance de nos cordiales salutations.

Le Groupe Union pour Gaillac

Martine SOUQUET rappelle que la Ville de Gaillac compte déjà de nombreux monuments et lieux symboliques commémorant les victimes juives de la seconde guerre mondiale ou les personnalités qui les ont défendues et protégées : plaques et statue du square Joffre, plaque du Camp de Brens, arbre du souvenir du square Peyrac, plaque à la mémoire de Mme Angela Bettini à l'auditorium Dom Vayssette.

Dernièrement, le maire de Gaillac a également proposé aux conseillers d'approuver l'adhésion de la Ville au réseau des villes et villages des justes de France du Comité Yad Vashem, pour souligner le rôle de la famille Rigaud dans le sauvetage de nombreux juifs.

Martine SOUQUET considère donc qu'il n'y a pas d'impératif à compléter le dispositif commémoratif existant sur la commune.

Madame GILLET souhaite néanmoins que l'ensemble des conseillers municipaux soit consulté sur ce point, comme ce fut le cas pour l'adhésion à l'association de Yad Vashem. Elle précise que la demande portée par le groupe Union pour Gaillac vise également à faire reconnaître officiellement par la commune de Gaillac le rôle direct du régime de Vichy dans la déportation des femmes juives internées à Brens.

Elle rappelle que cette demande de l'association du camp de Brens remonte à 2014, que le précédent maire de Gaillac n'a pas souhaité la prendre en considération, mais que la Ville de Brens y a donné une suite favorable via une stèle additive placée au camp de Brens.

Martine Souquet précise qu'elle a déjà répondu directement à M. Demonsant, président de l'association du camp de Brens, et que le conseil municipal n'a pas lieu de délibérer sur la question posée par le groupe Union pour Gaillac, à la différence de l'adhésion à Yad Vashem, qui impliquait le versement par la collectivité d'une cotisation annuelle.

Monsieur DOMENECH indique que la « Liste citoyenne pour Gaillac » soutient la démarche de l'Union pour Gaillac. Selon lui, le véritable débat porte sur la reconnaissance de la responsabilité d'une entité française dans la déportation des juifs, indépendamment de l'occupant allemand. Il considère que cette question ne doit plus être éludée, et souhaite que le conseil municipal de Gaillac, par devoir de mémoire, notamment auprès de la jeunesse, reconnaisse cette responsabilité historique.

M. SORIANO souligne qu'à l'époque où la plaque initiale a été apposée, toutes les parties prenantes étaient tombées d'accord sur le texte commémoratif, et qu'il n'y a pas lieu de relancer un débat sur son contenu.

M. CARRAMUSA indique que le groupe « Gaillac Plus » soutient également la démarche de « l'Union pour Gaillac » et fait part de son incompréhension quant aux réticences du groupe majoritaire. Il rappelle que la demande est soutenue également par l'association des juifs du Tarn.

M. AGUERRE estime que le conseil municipal s'honorerait à voter une délibération sur cette clarification historique qui constituerait un progrès du devoir de mémoire.

Mme SOUQUET indique que cette question pourrait être examinée lors du prochain conseil.

Question écrite du groupe Gaillac Plus :

- Lors du conseil municipal du 24 janvier dernier, notre Groupe Gaillac + vous avait interrogée sur les actions envisagées pour soutenir le cinéma de Gaillac. Vous nous aviez répondu que la réflexion était en cours au niveau de l'agglomération : subvention, ampoules LED...

Plus de deux mois après, pouvez-vous nous dire quelles actions concrètes avez-vous entreprises auprès de l'agglomération sur ce dossier ?

- Lors de la réunion que vous avez organisé conjointement avec la gendarmerie le 22 mars, les citoyens présents qui se sont exprimés ont émis des réserves, voire leur franche opposition à la mise en place de "citoyens référents" sur notre commune.

Allez-vous donner une suite à la création de ce réseau ?

Martine SOUQUET rappelle qu'elle étudie avec l'Agglomération et avec M. Gardelli, le gérant du cinéma de Gaillac, toutes les options qui permettraient de sécuriser l'activité de cette structure. Elle indique que l'intercommunalité a lancé un audit énergétique qui, outre la solution des ampoules led pour l'éclairage, préconise la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture. Cette dernière solution, si elle ne manque

pas d'intérêt, va toutefois à l'encontre des réglementations liées au Site Patrimonial Remarquable. La Ville s'est donc rapprochée de l'Architecte des Bâtiments de France pour étudier une solution.

M. AGUERRE s'interroge sur la possibilité de faire évoluer ces règles en donnant la priorité à la lutte contre le réchauffement climatique.

Mme HIRISSOU indique que l'Etat réfléchit justement à un assouplissement du SPR qui permettrait à la Commission Locale du SPR de demander une dérogation.

M. CARRAMUSA rappelle que les panneaux photovoltaïques peuvent être autorisés s'ils ne sont pas visibles, et M. BATAILLOU suggère de travailler sans tarder avec l'Architecte des Bâtiments de France sur cet aspect du dossier.

Mme SOUQUET indique que ce travail est en cours. Mme HIRISSOU souligne que la question de la prise en charge du coût de cette opération reste néanmoins posée.

M. CARRAMUSA demande quelles sont les solutions envisagées sur le plus long terme pour soutenir le cinéma de Gaillac.

Mme SOUQUET indique que le cinéma connaît en ce moment une période de grande activité, mais que l'Agglomération se tient prête à agir sur les loyers en cas de crise.

Concernant la participation citoyenne, Mme SOUQUET rappelle que le dispositif avait déjà été présenté aux habitants par la gendarmerie lors des réunions de quartier de 2022. La conférence organisée en mars visait à faciliter la prise de contact entre les gendarmes et les Gaillacois désireux de candidater pour devenir référents de quartier. Mme SOUQUET déplore que les opposants à ce dispositif aient monopolisé la parole et dissuadé ses partisans de se manifester. Elle précise d'ailleurs que plusieurs Gaillacois se sont tout de même portés volontaires à l'issue de cette réunion publique et que le projet est donc maintenu.

M. CARRAMUSA rappelle qu'une réunion de ce type s'était tenue sur la piétonisation de la place du Griffoul, et que l'hostilité des participants avait à l'époque eu pour effet de mettre un terme au projet.

Mme SOUQUET conteste le bienfondé de la comparaison, en rappelant que les participants à la réunion sur la piétonisation étaient des commerçants concernés par le projet, et que leurs interventions n'étaient pas de nature politique. Elle souligne d'ailleurs qu'elle avait découvert après coup que, ce soir-là, les commerçants favorables à la piétonisation n'avaient pas osé s'exprimer non plus.

M. CARRAMUSA fait part de son inquiétude concernant la nature de la surveillance qui pourra être exercée sur les citoyens par les référents désignés. Il estime par ailleurs que la politique sécuritaire de la municipalité manque de cohérence et de clarté, puisque le nombre de caméras va croître alors que le DOB indique que les incivilités n'augmentent pas sur la commune ; dans le même temps, des policiers municipaux partant à la retraite ne seront pas remplacés.

Mme SOUQUET indique que les remplacements de policiers auront bien lieu, et qu'ils sont simplement différés pour des raisons économiques. Elle rappelle que le dispositif de la participation citoyenne est proposé et encadré par la Gendarmerie, qui sélectionnera les candidats de manière draconienne. Elle précise que 5000 communes en France ont déjà adopté cette mesure, dont beaucoup de communes voisines de Gaillac. Elle rappelle que la philosophie du dispositif est de faire appel aux bonnes volontés pour garantir la tranquillité du quartier, en liaison avec les forces de gendarmerie, et non pas de surveiller les résidents.

M. DOMENECH rappelle qu'un système équivalent, voisins vigilants, existe déjà. Il souligne qu'aucune étude ne permet d'établir l'efficacité de cette méthode ; au contraire, selon lui, de nombreux gendarmes se plaignent de l'émergence de nouveaux problèmes inhérents à ce type de mesure : faute de formation juridique et sécuritaire, les citoyens impliqués dans ces dispositifs alerteraient inutilement les forces de l'ordre qui se déplaceraient souvent en pure perte.

Il déplore une démarche consistant à sous-traiter la gestion de la sécurité, qui est un métier qui ne s'improvise pas, à des particuliers ; démarche qui ne pourra être contrôlée et aboutira inévitablement à une surveillance du voisinage, sans régler les principaux problèmes de sécurité à Gaillac : les violences intra-familiales et les cambriolages réalisés par des groupes itinérants qui changent constamment de territoires. Il estime enfin que le contexte sécuritaire à Gaillac ne justifie pas la mise en place d'une telle mesure.

Mme SOUQUET considère au contraire que le dispositif en question aura un effet positif sur ces deux aspects de l'insécurité.

Proposition de vœu de Gaillac + : Non au report de l'âge légal à 64 ans !

Le Conseil municipal de Gaillac décide de prendre position à propos de la réforme des retraites qui vise à repousser l'âge légal de départ à la retraite. En effet, ce projet, s'il devait s'appliquer, toucherait frontalement l'ensemble des salarié·es, et parmi eux, les agent·es publics. Les améliorations évoquées des droits des agent·es par la mise en place d'une retraite progressive dans certains cas, la conservation des droits liés au service actif et désormais leur portabilité, ne peuvent en aucun cas compenser le recul de l'âge d'ouverture des droits à la retraite ou l'allongement de la durée de cotisation.

Alors que les difficultés s'aggravent pour des millions de nos concitoyen·ne·s, E. Macron et le gouvernement s'obstinent à maintenir une réforme inutile et qui va accroître les inégalités.

Pour assurer l'avenir de nos retraites d'autres solutions existent, comme l'égalité des salaires entre hommes et femmes, l'augmentation du taux de cotisation, ou une meilleure répartition de la richesse et la lutte contre la fraude fiscale. Le conseil municipal affirme son attachement au système de retraite par répartition.

Pour mettre en échec cette réforme le conseil municipal soutient les initiatives unitaires des organisations syndicales ou celles des collectifs citoyens.

Mme SOUQUET indique qu'il n'appartient pas au Conseil Municipal de Gaillac de se prononcer sur des sujets qui ne relèvent pas des affaires de la commune.

M. CARRAMUSA souligne que sur le plan légal, il est loisible à une commune de prendre des délibérations qui se bornent à des vœux, et renouvelle son souhait de voir les élus du Conseil Municipal se prononcer sur la réforme des retraites.

Il précise que sa démarche est soutenue par l'ensemble des élus de l'opposition et considère que, puisque la collectivité et ses agents seront impactés de manière directe par cette loi, cette démarche relève bien des affaires de la commune.

M. DOMENECH rappelle que le sujet de la réforme des retraites est au cœur de l'actualité et estime que ses conséquences auront un impact considérable sur la vie des collectivités, par exemple sur le bénévolat. En effet, il souligne que le report de l'âge légal à 64 ans retardera mécaniquement l'engagement des retraités dans la vie associative, ce qui impactera l'ensemble des budgets d'action sociale des collectivités.

Par ailleurs, il considère que lorsque la vie démocratique nationale est bloquée, que 70 % de la population française s'oppose à une réforme, et que le contexte social devient explosif, les élus locaux ont la responsabilité de faire pression sur le gouvernement pour l'inciter à retirer son projet de loi ou à le mettre en pause.

M. AGUERRE soutient la démarche et propose aux élus de voter cette délibération afin de prendre acte devant les Gaillacois.

Mme SOUQUET considère qu'il s'agit d'un dossier trop complexe pour être abordé de manière pertinente et constructive lors d'une séance du conseil municipal. Elle estime qu'une réforme des retraites s'impose en raison de la démographie actifs/retraités. Quant à la méthode mise en œuvre par le gouvernement, chaque élu est libre d'en penser et d'en dire ce qu'il veut, mais il n'appartient pas aux élus locaux de délibérer sur une problématique de cet ordre.

B/ LES DELIBERATIONS SOUMISES A VOTE OU/ET APPROBATION

I) COMPTES-RENDUS

2° Compte rendu du CA du CCAS du 25 janvier 2023 – 1 annexe

Rapporteur : Christian PERO

M. DOMENECH déplore la disparition de l'association ACTHAR, qui accomplissait sur la commune un grand nombre de missions sociales, notamment l'accueil de jour. Il s'interroge sur la stratégie que va mettre en place la municipalité pour remédier à leur absence.

M. PERO indique que la réflexion est en cours, et que l'Analyse des Besoins Sociaux, qui sera prochainement présentée aux élus, permettra de clarifier cette situation. M. PERO et M. RUFFEL précisent que certaines missions d'ACTHAR seront effectuées par d'autres structures – par exemple 1001 récup' pour l'insertion professionnelle -, mais que toutes leurs interventions, par exemple dans le domaine du consulting, n'ont pas vocation à être perpétuées.

M. DOMENECH rappelle qu'une commune a besoin de mener de nombreux projets pour obtenir les financements qui garantissent l'efficacité de sa politique sociale, et que d'autres municipalités y parviennent.

M. AGUERRE rappelle que son groupe avait aussi posé une question écrite sur les fermetures de classe sur la commune, question restée sans réponse. Il regrette que les élus ne soient pas informés de telles décisions et ne les découvrent qu'en lisant la presse. Il souhaiterait que les chiffres soient communiqués aux membres du conseil et que ceux-ci soient associés aux réflexions sur ce sujet. Il estime que l'Education Nationale a souvent tendance à minimiser le nombre d'élèves et regrette que certaines données sociales qui permettraient à des écoles comme Louise Michel de bénéficier d'un soutien spécifique ne soient pas connues de l'administration.

Il regrette par ailleurs que le surcoût des travaux de l'abbatiale, évoqué dans la presse, n'ait pas été abordé par M. SORIANO lors des dernières commissions.

M. SORIANO répond qu'il fera un point sur ce sujet lorsqu'il disposera de l'ensemble des informations.

A propos des écoles, Mme SOUQUET rappelle que la compétence scolaire appartient à l'Agglomération et que cette dernière est en train de mettre au point une nouvelle carte scolaire.

Concernant Louise Michel, elle indique que la classe menacée de fermeture cette année avait été créée sur la base d'une mauvaise transmission d'informations à l'Académie sur les effectifs espérés, bien plus importants que ceux effectivement constatés. Elle rappelle aussi que certaines écoles – dont Louise Michel – refusent les Toutes Petites Sections, qui entrent en Petites Sections l'année suivante et contribuent à augmenter les effectifs à terme. Elle précise que la baisse des effectifs est un phénomène national qui va se poursuivre, et que si Louise Michel a pu conserver sa classe cette année, il n'en sera pas de même pour l'école de Tessonnières.

M. CARRAMUSA considère que la Mairie ne défend pas suffisamment les écoles de la commune, souligne que la Mairie n'a pas contribué à maintenir la classe de Louise MICHEL et déplore les erreurs de transmissions d'informations sur les effectifs prévisionnels des classes de Tessonnières.

Mme SOUQUET rappelle qu'il s'agissait d'une erreur technique, qui a ensuite été rectifiée.

M. AGUERRE s'interroge sur l'impact de ces diminutions d'effectifs sur l'immobilier scolaire et se demande si le contexte de tension énergétique ne devrait pas inciter les élus de l'Agglomération à réfléchir à un nouveau maillage et à envisager des regroupements d'établissements.

Mme SOUQUET indique que cette réflexion est en cours, mais que tout ne peut pas être révolutionné du jour au lendemain.

M. DOMENECH renouvelle son souhait de voir les élus locaux se saisir des problématiques nationales telles que les fermetures de classes et s'opposer à cette politique de désengagement de l'Etat dont les conséquences se mesurent à l'échelon local.

Mme DARMANI rappelle aux Gaillacois que si certaines écoles refusent les petites sections, la Calandreta serait sans doute ravie de pouvoir les accueillir.

II) ADMINISTRATION GENERALE

1° Convention de partenariat Enedis dans le cadre du programme Petites Villes de Demain

Rapporteur : Martine SOUQUET

La transition énergétique constitue un élément essentiel des enjeux de transition écologique. Le programme « Petites Villes de Demain » poursuit l'objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants dans les centres ville, et porte de ce fait des ambitions fortes en matière de transition énergétique, que ce soit par la maîtrise des consommations privées (habitat et entreprises) ou publiques (éclairage public), par le développement de la production d'électricité à partir de sources renouvelables (objectif de développement du photovoltaïque notamment) ou encore par le déploiement d'infrastructures propices au développement des mobilités décarbonées (bornes de recharges pour véhicules et vélos électriques par exemple).

Enedis, en qualité de gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité, propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » sur les thématiques suivantes :

- Mise en œuvre de la transition écologique, opportunité pour le territoire, par la mise à disposition de données et un appui en termes d'analyse,
- Valorisation du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, ...) par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée,
- Intégration des communes dans leur territoire par des solutions de mobilité innovantes,
- Accompagnement des élus pour mener leur projet.

D'une durée de 3 ans, la convention proposée permet de renforcer les échanges entre Enedis et la collectivité, dans le respect des règles relatives à la protection des données individuelles, et établit des modalités de travail à même de suivre l'efficacité des mesures prises en matière de transition énergétique. La convention proposée n'implique aucun engagement financier de la part de la collectivité.

Madame le maire propose aux élus d'approuver le projet de convention de partenariat entre Enedis et les communes de Gaillac, Lisle-sur-Tarn et Rabastens joint à la présente délibération.

1 annexe

M. AGUERRE souligne que le cinéma de Gaillac pourrait peut-être bénéficier des effets de cette convention avec Enedis.

A la question de Mme MONTELS, Mme SOUQUET répond que le poste de chef de projet « Petites Villes de demain » est pourvu depuis un an et que le programme avance à un bon rythme, en lien avec l'Agglomération et les communes concernées.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

2° Abrogation et remplacement de la délibération relative à la constitution des commissions municipales permanentes et à l'élection de leurs membres

Rapporteur : Martine SOUQUET

Comme suite à la démission de Monsieur Philippe ISSARD de ses fonctions de conseiller municipal, Madame le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier la composition des trois commissions permanentes où il siègeait : **Finances, achats publics, ressources humaines, administration générale et affaires juridiques ; Cohésion Sociale ; Démocratie Participative.**

Madame le maire propose aux élus de désigner au scrutin ordinaire le membre appelé à occuper pour chacune desdites commissions le siège laissé vacant.

VOTE : 1 ABSTENTION

3° Abrogation et remplacement de la délibération relative à la désignation du correspondant défense

Rapporteur : Martine SOUQUET

Comme suite à la démission de Monsieur Philippe ISSARD de ses fonctions de conseiller municipal, Madame le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner le nouveau correspondant défense de la Ville de Gaillac.

VOTE : 1 ABSTENTION

4° Travaux de dissimulation de réseaux en régime urbain : secteur Square Joffre

Rapporteur : Eric PILUDU

Madame le maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) a mis en place un programme annuel de dissimulation de réseau des communes en régime urbain.

Chaque année le SDET réalise des travaux pour le compte des collectivités qui participent à hauteur de 60% de l'estimation du montant HT.

Madame le Maire a fait appel au service technique du SDET pour étudier l'affaire référencée ci-dessous :

: " Dissimulation BT sur P0002 Square Joffre (avenue Foch) »

Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération est de 59 750,00 € HT, maîtrise d'oeuvre comprise.

La participation de la commune s'élève donc à 35 850,00 € HT, soit 60% du montant HT des travaux.

Madame le maire propose au conseil municipal de donner son aval au SDET pour réaliser cette opération.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

III) FINANCES

1° Vote des Comptes Administratifs 2022 (budgets principal et annexes)

Rapporteur : Pierre TRANIER

Voir les documents en annexe

- Annexe 1 : Présentation CA 2022 & rétrospective 2017-2022
- Annexes 2 et 3 : CA et CA synthétique 2022 Budget principal

VOTE : 6 ABSTENTIONS

- Annexes 4 et 5 : CA et CA synthétique 2022 Budget lotissement

VOTE : 1 ABSTENTION

- Annexes 6 et 7 : CA et CA synthétique 2022 Budget location locaux

VOTE : 6 ABSTENTIONS

M. AGUERRE demande une explication sur la somme de 3,4 millions d'euros qui figurent sur la colonne des résultats cumulés. M. TRANIER explique qu'il s'agit du fonds de roulement de la collectivité, à ne pas confondre avec la trésorerie, impactée à la baisse par le budget annexe.

A la question de Mme MONTELS sur l'augmentation de 104% des produits exceptionnels, M. TRANIER répond que cette hausse correspond au dispositif d'aide de l'Etat pour la crise du Covid.

Mme MONTELS s'interroge également sur l'augmentation des charges de personnel ; Mme SOUQUET répond que cette hausse est liée à celle de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique.

A la question de Mme MONTELS sur la possibilité de réinvestir l'excédent de 300 000 € de recettes réelles d'investissement, M. TRANIER indique que les recettes réelles sont des recettes réellement encaissées, qu'il convient de comparer aux dépenses réelles, certaines dépenses engagées par la commune n'ayant pas encore été acquittées.

M. DOMENECH estime pour sa part que le chiffre le plus important pour mesurer la santé économique d'une collectivité est sa capacité d'autofinancement, qui s'élève à 970 000 € pour Gaillac.

M. AGUERRE renouvelle son souhait de voir les dépenses et les recettes liées à Alphacan figurer dans un budget annexe à part entière.

Mme SOUQUET réplique qu'Alphacan constitue pour l'heure une réserve foncière et qu'il n'y a donc pas lieu de créer un budget annexe tant que le site n'est pas commercialisé.

A la question de M. CARRAMUSA sur la présence d'une ligne budgétaire dédiée à des vélos électriques, Mme SOUQUET précise que ces derniers équipent la police municipale.

Concernant les coûts liés à la sonorisation d'équipements municipaux, M. CARRAMUSA souligne que l'Agglomération peut subventionner ce type de dépenses à hauteur de 30 % et recommande à la Ville de solliciter à ce titre l'intercommunalité.

2° Vote des Comptes de Gestion 2022

Rapporteur : Martine SOUQUET

Document présenté en séance :

- Budget principal
- Budget annexe lotissement
- Budget annexe location de locaux

VOTE : à l'unanimité des membres présents

3° Affectation des résultats 2022 – Budget Principal

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les résultats 2022 du Budget Principal

Section d'investissement

Excédent reporté	611 715,57
Résultat de l'exercice	1 077 228,25
	<hr/>
Apurement du compte 1069	-18 873,72
Résultat cumulé	1 670 070,10
Restes à réaliser (dépenses)	3 403 206,88
Restes à réaliser (recettes)	2 028 216,21
Capacité de financement	295 079,43

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	1 762 882,56
Résultat cumulé	1 762 882,56

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'affecter les résultats 2022 de la manière suivante :

Excédent d'investissement reporté :	1 670 070,10
Compte 001 (Recettes invest BP 2023)	

Affectation complémentaire en réserves	1 362 882,56
Compte 1068 (Recettes invest BP 2023)	

Excédent de fonctionnement reporté 400 000,00

Compte 002 (Recettes fonct. BP 2023)

VOTE : à l'unanimité des membres présents

4° Affectation des résultats 2022 – Budget Lotissement

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les résultats 2022 du Budget Lotissement

Section d'investissement

Résultat reporté	19 349,16
Résultat de l'exercice	-19 349,16
Résultat cumulé	<hr/> 0,00

Section de fonctionnement

Résultat reporté	-56 329,71
Résultat de l'exercice	20 104,87
Résultat cumulé	<hr/> -36 224,84

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'affecter les résultats 2022 de la manière suivante :

Excédent d'investissement reporté : 0,00

Compte 001 (Recettes invest BP 2023)

Déficit de fonctionnement reporté 36 224,84

Compte 002 (Dépenses fonct. BP 2023)

VOTE : à l'unanimité des membres présents

5° Affectation des résultats 2022 – Budget Location locaux

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les résultats 2022 du Budget Location Locaux

Section d'investissement

Résultat reporté	-1 607 004,97
Résultat de l'exercice	-84 286,55
Résultat cumulé	<u>-1 691 291,52</u>
Restes à réaliser (dépenses)	69 964,34
Restes à réaliser (recettes)	0,00
Besoin de financement	1 761 255,86

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	237 485,12
------------------------	-------------------

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivité Territoriales, d'affecter les résultats 2022 de la manière suivante :

Déficit d'investissement reporté :	1 691 291,52
Compte 001 (Dépenses invest BP 2023)	
Couverture du besoin de financement	237 485,12
Compte 1068 (Recettes invest BP 2023)	

VOTE : à l'unanimité des membres présents

6° Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Martine SOUQUET

Voir le document en annexe

A la question de Mme GILLET sur la possibilité de voir se concrétiser le projet de piste d'athlétisme à l'horizon 2025, Mme SOUQUET répond que la Ville est engagée dans la coûteuse modernisation et mise aux normes de la piscine, se prépare à financer sur son budget propre la création en 2025 de la Maison pour Tous de Lentajou, et que sa priorité en matière d'infrastructures sportives reste la réalisation d'une salle multi-activité, rendue indispensable par l'état de vétusté du gymnase des chalets et de la salle de la Navigation.

M. AGUERRE souligne la qualité et la clarté du Rapport D'orientation Budgétaire. Il se félicite aussi du choix de la majorité de maintenir le gel de la taxe foncière. Il déplore cependant le lancement tardif d'investissements structurants dans un contexte de remontée des taux d'intérêts.

Mme SOUQUET rappelle que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments et équipements municipaux non conformes depuis 2009 réduit les marges de manœuvre de la Ville en termes d'investissements.

M. AGUERRE estime que l'évolution constante des réglementations oblige les collectivités à une mise aux normes permanente, qui représente un objectif inatteignable ; selon lui, il faudrait parfois accepter de retarder la modernisation de l'existant pour lancer de nouveaux investissements, en mesurant le risque.

M. DOMENECH reconnaît lui aussi la sincérité du Rapport d'Orientation Budgétaire, approuve plusieurs projets comme la modernisation de l'Hôtel de Ville, désapprouve ceux du parvis de l'Hôtel de Ville, et se félicite de l'acquisition d'un Point à temps automatique (PATA), qui va dans le sens de ce qu'il préconise depuis de nombreuses années, à savoir : le développement de la capacité d'intervention et de production de la municipalité. Dans un contexte inflationniste, il prône en effet une augmentation des moyens humains et matériels de la collectivité, afin de réduire les coûts d'intervention, redonner à la Ville une certaine indépendance vis-à-vis des opérateurs privés, et garantir un service public de qualité aux citoyens. Dans cette optique, il souhaiterait que la question de l'eau fasse l'objet d'une reprise en main politique par la commune, à la fois pour des raisons écologiques et sanitaires (prise en compte urgente de la question des PVC) que d'économie et de contrôle démocratique (fin de la délégation de service public à Veolia).

Mme SOUQUET et M. PILUDU considèrent que la gestion par Veolia donne toute satisfaction, ce que conteste M. DOMENECH, pour qui les investissements réalisés sur le réseau sont très insuffisants.

M. CARRAMUSA se félicite aussi de la clarté des informations contenues dans le DOB, mais regrette une nouvelle fois l'absence de plan pluriannuel d'investissement, qui devrait être obligatoirement inclus, et permettrait d'avoir une visibilité sur les projets de la majorité jusqu'en 2026. Il regrette par ailleurs que le Conseil Municipal ne soit pas réuni plus régulièrement, pour donner le temps aux élus de débattre en profondeur de tous les points prévus à l'ordre du jour.

Mme SOUQUET fait remarquer que si les élus de la minorité posaient moins de questions écrites, il resterait plus de temps pour débattre des projets de délibérations.

M. DRILHOLE (Directeur Général des Services) souligne qu'il n'y a pas d'obligation à intégrer un plan pluriannuel d'investissement dans un DOB, mais seulement à présenter les engagements pluriannuels (autorisations de paiement et crédits de paiement). Il est possible d'y inclure une projection du budget jusqu'à la fin du mandat. Or, en raison du caractère imprévisible de nombreux paramètres tels que l'inflation, le choix a été fait de ne pas adjoindre au rapport d'orientation budgétaire une projection que de nombreux aléas rendent approximative.

M. CARRAMUSA souligne néanmoins que, plusieurs années en arrière, une projection des investissements figurant dans le DOB avait permis de comprendre l'étalement des dépenses liées à la rénovation de l'abbatiale et de constater qu'aucune ligne budgétaire n'était initialement prévue en matière de vidéosurveillance. Une telle démarche serait favorable au débat et à l'enrichissement mutuel. Il se félicite d'ailleurs de découvrir qu'une réflexion est en cours sur la mise en place d'une mutuelle municipale, solution proposée par son groupe politique.

Mme MONTELS s'interroge sur la participation des autres élus du groupe majoritaire à la réalisation du DOB, soulignant que, du temps où elle était adjointe au maire, elle n'avait pas été associée à cet exercice et qu'aucun débat n'avait eu lieu.

Mme SOUQUET confirme que les adjoints et les conseillers ont été consultés lors de réunions qui se sont tenues en amont de la réalisation du DOB.

M. DOMENECH considère que le document présenté est un projet défensif, destiné à rattraper un certain retard dans l'entretien des infrastructures et des équipements. Il estime qu'il anticipe mal l'accentuation des problématiques énergétiques, climatiques et sociales qui nécessitent une redéfinition des priorités en termes d'investissements. Selon lui, si les dogmes en vigueur en matière énergétique ne sont pas remis en question, Gaillac devra par exemple être en mesure de sécuriser l'approvisionnement d'une partie de sa population, en misant notamment sur le développement des panneaux solaires. La Ville doit aussi réfléchir à la manière d'atténuer les effets des pics de chaleur et des sécheresses annoncés. Elle doit aussi anticiper les effets économiques et sociaux de la crise énergétique et climatique. Repenser la ville, notamment en matière d'urbanisme, d'adaptation des modes de vie, ou d'émergence des nouveaux besoins sociaux, va impliquer d'importants investissements à envisager sans tarder.

Mme SOUQUET souligne qu'une réflexion est en cours pour développer sur la commune un système collectif de panneaux photovoltaïques.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

7° Création d'une Maison pour Tous : demande de subvention

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la rénovation du quartier prioritaire de Lentajou, une nouvelle école est en cours de construction.

L'école actuelle va devenir une Maison pour Tous. Il s'agit d'un équipement de proximité proposant des activités qui répondent à un double enjeu :

- enjeux sociaux du territoire de Gaillac
- besoins des habitants du quartier prioritaire

Sa localisation stratégique, en pied d'immeuble, doit permettre son appropriation par les habitants de la cité. Cependant, cet espace sera ouvert à tous et la mixité du public sera notamment facilitée par la proximité de la future école maternelle, de la future crèche, de la MJC, ...

Au terme des études de maîtrise d'œuvre, il résulte un montant estimatif de l'opération de 683 676 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une aide financière auprès du FEDER, de l'Etat (DETR), et du Département du Tarn,
- D'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'opération :	683 676 € HT
FEDER (40 %) :	273 470 €
Etat DETR (25 %)	170 919 €
Conseil Départemental (15 %) :	102 551 €

Autofinancement Ville de Gaillac : 136 736 €

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

8° Rénovation de l'Hôtel de ville et aménagement des abords : demande de subvention

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire informe l'assemblée du projet de rénovation de l'Hôtel de ville et de l'aménagement de ses abords.

L'opération consistera à la fois à moderniser le bâtiment mais également à aménager les espaces extérieurs pour intégrer l'Hôtel de Ville dans un maillage urbain rénové dont la restructuration a débuté en 2009 avec la réhabilitation de la place de la Libération et s'est poursuivi en 2015 avec l'aménagement des gares routières et ferroviaires.

Le projet se décompose de la manière suivante :

- Restructuration de l'accueil et modernisation des bureaux du service Etat-civil/population et rénovation des bureaux et circulations du 1er étage
- Aménagement d'un parvis devant l'Hôtel de Ville
- Aménagement de l'axe piéton/cycle pôle multimodal – Hôtel de Ville – Centre-ville

Ce projet sera réalisé sur trois exercices :

- 2023 : début des travaux de modernisation du bâtiment de l'Hôtel de ville
- 2024 et 2025 : réalisation des espaces publics

Au terme des études de maîtrise d'œuvre, il résulte un montant estimatif de l'opération de 2 722 944 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une aide financière auprès de l'Etat (DETR et Fonds vert), de la Région Occitanie et du Département du Tarn,
- D'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

	Taux	Tranche 1 - 2023		Tranche 2 - 2024		Tranche 3 - 2025		Total opération	
		Dépenses éligibles	Montant subventions	Dépenses éligibles	Montant subventions	Dépenses éligibles	Montant subventions	Total dépenses	Total subventions
Bâtiment								1 042 930	
Etat DETR	50%	1 042 930	521 465						521 465
Etat Fonds vert	60%	37 468	22 481						22 481
Espaces publics								1 680 014	
Etat DETR	35%			1 000 000	350 000	680 014	238 005		588 005
Etat Fonds vert	80%			64 793	51 834		0		51 834
Département	25%			1 000 000	250 000	680 014	170 004		420 004
Région (plafonné à 100 000 € par an)	25%			1 000 000	100 000	680 014	100 000		200 000
Total opération		1 042 930		1 000 000		680 014		2 722 944	
Total subventions			543 946		751 834		508 008		1 803 788
Autofinancement			498 984		248 166		172 006		919 156

VOTE : à l'unanimité des membres présents

1 annexe

9° Demande de subvention pour la rénovation de l'installation électrique de l'abbatiale Saint-Michel de Gaillac

Rapporteur : Pierre TRANIER

Après la restauration extérieure de l'abbatiale Saint-Michel, la municipalité s'engage dans celle de l'intérieur de cet édifice, en lien avec les services de la DRAC Occitanie.

Afin de rénover complètement l'installation électrique vétuste de cet édifice classé au titre des Monuments historiques dès la première liste en 1840, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention aux meilleurs taux possibles auprès de l'État (DETR) et du Conseil Départemental (Atouts Tarn) :

Montant de l'opération : 211 207 € H.T.

Subvention État (25 %) : 52 802 €

Subvention Conseil Départemental (15 %) : 31 681 €

Ville de Gaillac (60 %) : 126 724 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

M. AGUERRE souligne qu'il n'a pas souvenir qu'un conseil municipal s'étant tenu au cours des trois dernières années n'ait pas comporté une délibération sur l'abbatiale à l'ordre du jour.

M. SORIANO qu'il s'agit cette fois-ci d'une délibération obligatoire concernant la sécurité électrique de l'édifice.

10° Versement d'une subvention au Dégourdy's Club

Rapporteur : Martine SOUQUET

Il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Dégourdy's Club pour l'organisation de la soirée du primeur 2022.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

11° Versement d'une subvention exceptionnelle à Lou Mercat

Rapporteur : Martine SOUQUET

Il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle de 8 000 € à l'association Lou Mercat dans le cadre de son évolution en centre social (prorata août 2022 / décembre 2022).

VOTE : à l'unanimité des membres présents

12° Tarifs de locations des chalets de la Guinguette 2023

Rapporteur : Francis RUFFEL

Madame le maire rappelle que la Guinguette du Lido se tiendra du 1^{er} juillet au 27 août 2023. Afin de pouvoir commercialiser les chalets auprès des exposants, il est proposé aux élus d'approuver les tarifs de location suivants :

Période de locations 2023	Dimensions du chalet	Tarifs de locations 2023
1 semaine : créateurs et produits alimentaires	3 m x 2.40 m	70 €
Période du 1er juillet au 27 août : créateurs et produits alimentaires (épicerie fine)	3 m x 2.40 m	3 00 €
Période du 1er juillet au 27 août : métiers de bouche	3 m x 2.40 m	1800 €
Période du 1er juillet au 27 août : bar à fruits, glacier	3 m x 2,40 m	800 €
Période du 1er juillet au 27 août : bar à vins, bar à bières	3 m x 2,40 m	1 200 €
Période du 1er juillet au 27 août : billetterie promenade en bateau	3 m x 2,40 m	400 €

A la question de Mme MONTELS sur la forte augmentation des tarifs pour les métiers de bouche, M. RUFFEL indique qu'il s'agit d'une mesure d'équité vis-à-vis des autres restaurateurs de la ville, eut égard aux importants bénéfices réalisés par les chalets de la Guinguette.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

IV) URBANISME

1° Prescription de la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de Gaillac

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gaillac a fait l'objet d'une révision générale, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2019 ainsi que de trois modifications simplifiées approuvées le 21 janvier 2020, le 14 décembre 2020 et le 13 décembre 2021. Trois révisions allégées, engagées par délibérations communautaires en dates du 11/04/2022, du 11/07/2022 et du 17/01/2023, sont également en cours d'élaboration actuellement.

Il est à présent question d'engager une nouvelle modification de droit commun en vue de réaliser une étude entrée de ville au niveau de la Zone d'Activités Economique du Mas de Rest.

La commune de Gaillac est traversée d'Est en Ouest par la route départementale 18, communément nommée « Chemin Toulze ». Cette route est classée, par décret en date du 3 juin 2009, en tant que route à grande circulation. Ce classement engendre des contraintes en matière de constructibilité de part et d'autre de cet axe routier comme le stipule l'Article L.111-6 du Code de l'Urbanisme : « *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. [...]* ».

Le projet de STECAL (Site de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) à vocation économique porté dans le cadre de la révision allégée n°3 du PLU de Gaillac est directement impacté par ce principe d'inconstructibilité applicable au niveau de la RD18. Pour autant, l'Article L.111-8 du Code de l'Urbanisme fixe un régime de dérogation à ce principe : « *Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.* ». C'est dans cette optique que cette nouvelle modification est mise en œuvre.

L'étude d'entrée de ville aura pour vocation de porter une réflexion globale sur l'aménagement de ce secteur stratégique aux multiples enjeux : axe de desserte majeur de la commune, zone d'activités d'intérêt régional et proximité avec une zone résidentielle et les coteaux viticoles. Il s'agira de pouvoir proposer, à terme, une distance d'implantation moindre pour les futurs bâtiments envisagés dans le cadre de la révision allégée n°3 du PLU et ainsi limiter l'emprise du STECAL.

Les éléments suivants seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration de cette étude : les nuisances, la sécurité, l'intégration des constructions dans l'environnement proche et lointain, la qualité de l'urbanisme et la qualité paysagère. L'objectif étant de justifier l'absence d'impact induit par le projet au niveau de l'axe routier et inversement, afin d'argumenter la dérogation aux dispositions de l'Article L.111-6 du Code de l'Urbanisme.

Un bureau d'études sera en charge du suivi de la procédure.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de modification par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60,

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération et de la Commune, décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté dans sa version consolidée du 17 janvier 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac qui a fait l'objet d'une révision générale, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2019 ainsi que de trois modifications simplifiées approuvées le 21 janvier 2020, le 14 décembre 2020 et le 13 décembre 2021. Trois révisions allégées, engagées par délibérations communautaires en dates du 11/04/2022, 11/07/2022 et du 17/01/2023, sont également en cours d'élaboration actuellement,

Considérant les motifs énoncés pour engager la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Gaillac,

Madame le Maire propose aux conseillers d'accepter le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac.

VOTE : 2 VOIX CONTRE ET UNE ABSTENTION

2° Avis sur le projet de création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le site de Roumagnac 2

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet envisage de mettre en œuvre une zone d'aménagement différé (ZAD) visant à assurer la maîtrise foncière des parcelles concernées par le projet d'aménagement de la zone d'activités économique (ZAE) de Roumagnac 2 prévue dans le projet d'aménagement et développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet est identifié comme prioritaire par le schéma de développement des infrastructures économiques du territoire compte tenu de la saturation des zones à vocation économique existantes sur la commune notamment de la ZAE de Roumagnac 1 et des demandes d'installation d'entreprises enregistrées.

En application de l'article L212-1 du code de l'urbanisme, le dossier comprenant la note de présentation du projet ainsi que le plan du périmètre a été notifié à la commune concernée par la ZAD afin de recueillir l'avis du conseil municipal.

Ledit dossier a été réceptionné par la commune le 10/03/2023.

En cas d'avis favorable de la commune, le conseil de communauté pourra se prononcer sur la création de la ZAD.

La ZAD devient opérationnelle dès l'accomplissement des mesures de publicité.

En cas d'avis défavorable de la Commune concernée par le périmètre, la zone d'aménagement différé ne pourra être créée que par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L212-1 et suivants,

Vu les lois du 24 mars 2014 (ALUR) et du 27 janvier 2017 Égalité et citoyenneté (EC) transférant le droit de préemption urbain à la personne détenant la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2, compétence en matière d'aménagement du territoire,

D'émettre un avis (favorable ou défavorable) concernant le projet de création de la Zone d'Aménagement Différée notifié par la Communauté d'Agglomération.

2 annexes

M. BATAILLOU indique que son groupe n'est toujours pas favorable à ce qu'une zone d'aménagement s'étende au-delà de la route de Montauban, mais approuve le fait que ce soient les pouvoirs publics qui réalisent les acquisitions foncières plutôt que des entreprises privées. Pour cette raison, il votera en faveur de cette ZAD.

Mme HIRISSOU rappelle que l'Agglomération disposera d'un droit de préemption sur le périmètre créé par la ZAD.

M. BATAILLOU demande à **Mme HIRISSOU** d'être tenu informé du prix du foncier, plafonné par la mise en place de cette ZAD.

M. CARRAMUSA approuve aussi la création de cette ZAD, la zone de Roumagnac étant parvenue à saturation. Il déplore cependant qu'un pas soit franchi avec l'extension de la zone urbaine vers les espaces ruraux et aurait préféré un rééquilibrage vers l'Est de la Ville, trop peu développé par rapport à l'Ouest.

Il se demande également s'il n'aurait pas été possible d'utiliser à cette fin les terrains de Piquerouge, que **M. Laclau** souhaitera peut-être vendre après le refus par la CNAC de son projet d'extension commerciale. Il souhaiterait que le conseil municipal puisse mener ce genre de réflexion à long terme sur les enjeux liés à l'optimisation des parcelles déjà disponibles dans les limites naturelles de la commune.

Mme HIRISSOU rappelle que les terrains concernés par la ZAD ne sont plus agricoles, et que l'opération doit être réalisée dès à présent.

Mme SOUQUET rappelle qu'avec la loi « zéro artificialisation des sols », l'extension urbaine sera de toute manière de plus en plus limitée.

VOTE : 3 VOIX CONTRE

3° Acquisition du passage reliant le boulevard Gambetta et la place Emilie de Vialar

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Commune envisage l'acquisition à l'amiable du passage reliant le boulevard Gambetta et la place Emilie de Vialar, constitué des parcelles non bâties cadastrées section BS n°781p (partie f), n°337p (partie a) et n°338p (partie c), comme indiqué sur le plan établi par le géomètre joint en annexe

Ces parcelles constituent un passage piétonnier ouvert au public, elles appartiennent à l'Association Diocésaine d'Albi (*12 place de la République 81012 Albi CEDEX 9*) et à la Congrégation des Sœurs St Joseph de l'Apparition (*83 rue de l'Abbé Groult 75015 Paris*), propriétaires indivis.

Un bail emphytéotique entre la commune de Gaillac et les propriétaires indivis a été signé le 23 mars 2005, pour une durée de 30 (trente) années à compter du 1^{er} avril 2005, et prévoyait le règlement d'un loyer annuel d'un euro (1 €) et le respect de conditions spéciales et générales (liste exhaustive en pages 4 et 5 du bail, notamment la réalisation de divers travaux d'aménagement du passage des piétons et la surveillance par la Police Municipale)

A ce jour, la Commune n'a pas réalisé les travaux et a souhaité proposer d'acquérir le passage car s'agissant d'un espace ouvert au public, il apparaît opportun et relevant de l'intérêt général que son aménagement et son entretien soient pris en charge par la ville et que la propriété lui soit transférée.

De plus, au regard de la situation de ce passage qui s'intègre parfaitement dans le cadre de la restauration du centre ancien de la ville de Gaillac, la sécurisation du site pourra ainsi être assurée.

Chacun des propriétaires indivis a accepté la proposition d'achat émise par la Commune suivant les modalités financières et administratives suivantes :

- résiliation du bail emphytéotique signé le 23/03/2005 chez Maître LUGAN DE COSTER à Gaillac (la charge réelle et perpétuelle mentionnée en page n°5 du bail emphytéotique sera conservée), par accord commun des parties, sans paiement d'indemnité par la Commune.

-acquisition de la parcelle à l'euro symbolique pour chacun des propriétaires indivis,
-prise en charge par la Commune des frais de notaire et de géomètre,
-réalisation aux frais de la Commune de Gaillac des travaux et aménagements qualitatifs suivants :

- revêtement de la voie,
- raccordement des bâtiments bordant la venelle au réseau pluvial,
- installation de l'éclairage public,
- mise en place de 2 bornes escamotables permettant l'accès au garage du Presbytère,
- deux places de stationnement dédié au Presbytère,
- maintien de la venelle en voie piétonne (à l'exception des véhicules accédant au garage du Presbytère et aux places de stationnement susvisées pour lesquels la circulation sera autorisée)

Un compromis de vente, assorti des clauses suspensives ci-dessus, sera signé dans un premier temps.

La commune s'engage à réaliser les travaux susvisés avant la signature de l'acte notarié définitif.

Une consultation du Pôle d'évaluation domaniale n'est pas nécessaire s'agissant d'une acquisition pour une valeur inférieure à 180 000 euros.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver :

- la résiliation du bail emphytéotique du 23 mars 2005 pour raison d'intérêt général,
- l'acquisition desdites parcelles pour un montant de 1 € (un euro) pour l'Association Diocésaine d'Albi et 1 € (un euro) pour la Congrégation des Sœurs St Joseph de l'Apparition.

Les frais de notaire (acte de résiliation du bail emphytéotique et acte de vente à la Commune) et de géomètre seront pris en charge par la Commune.

Madame le maire propose au conseil municipal :

D'APPROUVER la résiliation du bail emphytéotique signé le 23 mars 2005,

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées section BS n°337p (a), n°338p (c) et n°781p (f), appartenant à l'Association Diocésaine d'Albi pour un montant de 1,00 € (un euro) et à la Congrégation des Sœurs St Joseph de l'Apparition pour un montant de 1,00 € (un euro) sous réserve de respecter les modalités décrites ci-dessus.

3 annexes

Mme SOUQUET précise que les travaux ne seraient pas réalisés en 2023, mais en 2024.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

4° Acquisition d'une parcelle en vue de la réalisation d'une voie douce entre la Rue des Camélias et l'Avenue Charles de Gaulle

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur prévoit la création d'une voie douce dans le cadre de l'emplacement réservé n°58 (au bénéfice de la Commune), reliant l'Avenue Charles de Gaulle à la Rue des Camélias, au niveau des parcelles cadastrées section LM n°72 et n°73.

Un projet global d'aménagement commercial est actuellement en cours au niveau de ce secteur d'entrée de ville. Afin de prendre en compte le développement de futurs projets commerciaux et de manière à assurer la connexion piétonne et cyclable de cette zone vers le centre-ville et les quartiers périphériques, il a été convenu de déplacer l'emprise d'une partie de la future voie douce au niveau de la parcelle LM n°73.

Il est ainsi proposé de décaler une partie de l'emprise de cette future voie douce d'une dizaine de mètres vers l'Est au niveau de la jonction avec l'Avenue Charles De Gaulle, comme indiqué sur le plan de division établi par le géomètre joint en annexe (partie (e) en rose).

Dans cette optique, il convient donc de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section LM n°208 (issue de la division de la parcelle LM n°73), sise Avenue Charles de Gaulle, d'une superficie de 274 m².

La société FERGUSS ATLANTIQUE (3 rue des Mimosas – 22190 PLERIN), actuel propriétaire, a accepté une cession de ladite parcelle à la Commune à l'euro symbolique.

A terme, la partie de l'emplacement réservé n°58 grevant la parcelle LM n°73 (future LM n°207) sera supprimée suite à l'acquisition de la parcelle LM n°208 permettant d'assurer la continuité piétonne entre l'Avenue Charles de Gaulle et la Rue des Camélias. L'acquisition du reliquat de l'ER n°58 grevant l'actuelle parcelle LM n°72 fera l'objet d'une procédure ultérieure.

Il est précisé que l'avis du service des Domaines n'est pas nécessaire pour une acquisition d'un montant inférieur à 180 000,00 € et que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Madame le maire propose aux élus d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section LM n°208 appartenant à la société FERGUSS ATLANTIQUE (ou toute société s'y substituant) pour 1 € (un euro).

4 annexes

VOTE : à l'unanimité des membres présents

5° Convention de servitude Commune / ENEDIS, boulevard Paul Riquet et rue de la Mirabelle

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS (SA, Tour Enedis, 32 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex) sollicite la Commune pour la constitution d'une convention de servitude, sur les parcelles communales cadastrées section MN n°241 et 243, situées boulevard Paul Riquet et sur la parcelle cadastrée section MN n°116 située rue de la Mirabelle, relative à l'établissement d'une nouvelle ligne souterraine (1 canalisation sur une bande de 1 m de large sur une longueur de 65 m) et les accessoires.

La convention de servitude ci-annexée précise également les modalités d'entretien et d'exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS

Madame le Maire propose aux élus d'approuver la convention de servitude entre la Commune et ENEDIS, ci-annexée, pour l'établissement d'une ligne souterraine boulevard Paul RIQUET et rue de la Mirabelle.

3 annexes

VOTE : à l'unanimité des membres présents

6° Opération façade – Subvention à VERCELLONE Bernard

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 janvier 2017 a été instauré le financement des travaux de restauration de façades, modifié par délibérations n°053/2019 du 27 mars 2019 et n°043/2022 du 29 mars 2022.

Le montant de la subvention s'élève à :

- Cas n°1 : 30% du montant hors taxes des travaux recevables, plafonné à 2 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.

- Cas n°2 : 60% du montant hors taxes des travaux recevables spécifiques (démontage des climatisations en façade, des blocs de volets roulants et le remplacement des fenêtres en PVC par du bois ou de l'aluminium), plafonné à 3 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.

Dans le cadre de l'opération précitée, M. Bernard VERCELLONE a déposé une demande de subvention pour les travaux réalisés sur la façade sur rue de sa propriété sise à Gaillac au 8 rue Bramefeu.

La facture a été acquittée le 07/05/2022 et le certificat de non opposition à la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) a été délivré le 23/11/2022 après avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 14/11/2022.

Le montant des travaux recevables s'élève à 4 332,60 € HT.

Par conséquent, le montant de la subvention allouée à M. Bernard VERCELLONE s'élèverait à **1 299,78 € (mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-dix-huit centimes)** correspondant au taux applicable au cas n°1.

Madame le maire propose aux élus d'approuver le versement de la subvention « opération façade » à M. VERCELLONE, d'un montant de 1 299,78 € (mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-dix-huit centimes).

VOTE : à l'unanimité des membres présents

A la question de M. CARRAMUSA, Mme HIRISSOU répond que les façades concernées par cette subvention sont celles des commerces et des logements du Secteur Patrimoine Remarquable.

V) RESSOURCES HUMAINES

1° Création d'emploi permanent

Rapporteur : Pierre TRANIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents municipaux en application des règles statutaires en vigueur,

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création de l'emploi permanent défini dans le tableau ci-après.

Le Maire propose à l'assemblée la création de l'emploi permanent défini dans le tableau-ci après :

nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade	Temps de travail
-----------	----------------	----------------------------	--------------	-------------------------

1	Patrimoine	Conservateur du patrimoine et des musées de la ville	Conservateur du patrimoine	TC
---	------------	------------------------------------------------------	----------------------------	----

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- de modifier comme défini précédemment le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

A la question de Mme MONTELS sur la création de ce poste, Mme SOUQUET répond qu'il s'agit de la remplaçante de l'actuel Conservateur en chef du patrimoine. La nouvelle responsable du service patrimoine ayant le grade de « conservateur du patrimoine », une délibération de création d'emploi était nécessaire.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

2° Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité

Rapporteur : Pierre TRANIER

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Considérant que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour des accroissements saisonniers d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité tels que définis ci-après :

Service	Nombre d'agents	Grade	Durée de travail hebdomadaire	Durée du contrat de travail
CTM : Propreté urbaine	2	Adjoint technique	35 heures	3 mois
CTM : Espaces verts	2	Adjoint technique	35 heures	3 mois

CTM : Voirie	1	Agent de maîtrise	35 heures	2 mois
Piscine d'été	1	Adjoint technique	35 heures	2 mois
Piscine d'été	2	Adjoint technique	20 heures	2 mois
Piscine d'été	1	Educateur des APS	35 heures	2 mois
Pôle culture et attractivité	1	Adjoint technique	35 heures	2 mois

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité tels que définis dans le tableau précédent.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Mme MONTELS s'interroge sur un recrutement de personnel estival pour la piscine, alors qu'il manque actuellement plusieurs agents sur la piscine couverte.

Mme SOUQUET répond que cette problématique est en cours de résolution.

M. CARAMUSA demande si la Ville envisage de recourir à des non-remplacements immédiats de départs en retraite – outre la police municipale – afin de maîtriser les coûts.

Mme SOUQUET indique que l'ancien DGS de la Ville, actuellement chargé de mission, ne sera pas remplacé après son départ à la retraite.

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22h00